



VILLENEUVE-SUR-LOT

Direction de la Communication

Communiqué

Mardi 26 février 2019

État civil Rappel des démarches

Afin de faciliter l'accès aux démarches administratives, la Ville a modernisé ses services en ligne.

Besoin d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport ?

Rendez-vous sur le site internet de la Ville, dans la rubrique « état civil » !

Des guides pratiques directement téléchargeables expliquent en détails les étapes à suivre pour effectuer ses demandes administratives. De la constitution du dossier au jour du rendez-vous avec l'officier d'état, tout y est détaillé.

Ces guides sont également disponibles en mairie.

Des démarches toujours plus simples et plus rapides !

La prise de rendez-vous peut se faire en ligne, via le site de la Ville. En un clic, il est possible de visualiser les créneaux horaires disponibles et de s'inscrire. Une fois le créneau validé, un courriel est adressé récapitulant la liste des pièces à fournir et rappelant la procédure relative à la demande.

Puisque chaque voyage s'accompagne de documents d'identité, il est indispensable d'anticiper ses démarches administratives !

A l'approche de périodes de vacances, les délais sont susceptibles d'augmenter de manière significative. Prévoyez un délai d'au moins deux mois entre la prise de rendez-vous et le retrait de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Le saviez-vous ?

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures. Pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte. Attention tous les pays ne l'acceptent pas ! C'est le cas pour la Belgique, la Lituanie et la Norvège.

Il est donc indispensable avant de partir à l'étranger de se renseigner sur l'acceptation ou non de la carte d'identité prolongée (d'autant plus que les autorités de certains pays n'ont pas officiellement transmis leur position).

